

ARRÊTÉ Réglementant la circulation

Arrêté N° 65/2025

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

Vu la demande formulée par la société SAS TEL NET FIBRE, chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Fateh HMED, en date du 1^{er} juillet 2025,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom, il y a lieu de réglementer la circulation impasse des Grosses Terres, 79000 Bessines.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 21 juillet 2025, SAS TEL NET FIBRE est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Durant la durée des travaux (15 jours), la circulation sera perturbée avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- SAS TEL NET FIBRE

Fait à Bessines, le 03 juillet 2025

Le Maire,
Christophe GUINOT

